

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse

SPECIMEN

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 15/03/2022

Rue de France 36 - 4500 Huy

AGENT VISITEUR

Jean François Nibus TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



44,2022/58199/01:1







DONNÉES GÉNÉRALES

Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliqu

Rue de France 36 - 4500 Huy Unité d'habitatic n (maison)

Demande dan le cadre d'une vente

HALUT non commu

Installa io is ilectriques domestiques ancien RGIE



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compte Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co pot ur - lableau Tension nominale de service

Courant nominal de la protection de branche

NETHYS

Non communiqué 54438549

078416/111272 Teco

VFVB 4 x 10 mm² 3x230V - AC

40A

→ CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans obj							Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	18
Circuits	Fusible bipolaire	Fusible bipolair	Fusible bipolaire	Fusible bipolaire	Mini jump bipolaire	/lin jump				
Protection	9x 16A 10kA	2x 10/ 10/ kA	1 2A 10kA	3x 25A 10kA	2x 16A d. A	1x 10A 3kA				
Section (mm²)	2,5	1,5	1,5	6	2,5	1,5				
Conclusion	OK	OK	OK	OK	C	OK				
Les fondations datent			D'avant le	1/10/1981		Dispositif d	ifférentiel de tête	V	ID - 40A - 300mA - type	A - test OK
Type d'électrode de terre			Piquets			Dispositif différentiel "sdb"		ID - 25A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)			33,5	4		Fixation/Etat/Détérioration matéri		Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Pas OK			Contrôle visuel appareils fixe of/ou mobiles		ок		
Test de continuité			Concluant			Protection contre les contacts on acts		Pas OK		
Contrôle boucle de défaut			Concluant			Résistance générale d'isolement (MΩ)		2)	8,10	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK			Adéquation	DPCDR – pise de terre		Pas OK	
			V	()		Adéquation	protections surincensités	- sections	ок	

CONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 15/03/2022, l'installation électroue le Rue de France 36 - 4500 Huy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tonsion.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a po (é). Les parties visibles de l'installation et norm lement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire dispara tre les infractions constatées pendant la visite a con fole, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de mai, tien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à e. écuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 15/03/2023.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654 Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

44,2022/58199/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme - 5 4 2 2 · 5 4 3 3 · 5 4 4
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur
- continuité n'est pas assurée en tout temps. 5.4.3.4. L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. 4.2.2.1.;4.2.2.3. Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la mî intensité nominale
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complété par des dispositifs de protection à haute sensibilité alors que la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30 ohms. - 4.2.4.3.
- La prise de terre n'est pas conforme. 4.2.3.2.;5.4.2.1
- Le circuit de protection peut être interrompu lors de l'enlèvement d'une machine ou d'un appareil. 5.4.3.
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de projection de tous les appareils et machines électriques ne sont plus réal sées. -4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.8.2.1.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.

- Le section neur de terre n'est pas conforme ou est ai - 5.4.3.5.
- Les protections contre les chocs électriques d're/ l'installation électrique sont altérés. 9.5. ou indirect, ou les protections de
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas places sous conduit et/ou comme il se doit.
- 5.2.0.

 Der can ilisations électriques, en pose (l'inf) bre et/ou en montage apparent, ne sont par fix és correctement. 5.2.

 Les circuits, les appareils de coupure t/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible: 3.2.3.
- repérés de manière claire et visible 3.1.3.

 L'intensité nominale des dispositis de rotection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale des dispositif de rotection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale des dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somm (d's intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. 4.4. 1
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
- calibrage. 5.3.5.5. Les circuits dont l'énet, le et soumise à des tarifs différents ne sont pas séparés comme il se doit. 5.3.5.1. La résistance de dispe, lor de la prise de terre est supérieure à 300. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas prissi, le et qu'elle ne dépasse pas 1000, le tableau électrique doit comporter des dis positif à de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de moteure différentielle de tête. 4.2.4.3.
- le dispositif de morecuno differentielle de tete. 4.2.4.3. Les canalisa ons rincipales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principal se du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes e accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autre of iments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre /.2 3.2.;5.4.4.1.;8.2.1. La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes fons la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2.1.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des s mas il puisse y avoir d'autres
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'avant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié.

 Nous attirons l'attention sur le fait que r ac'ine i laver, sèche-linge, lave-vaiscelle doivent être sur des circuits séparés et subordon és à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (=<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- socles de prise ne comportent pas de protections enfants. a résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection omplémentaire, inférieure à 30 Ohms.
 - La section des conducteurs d'alimentation de la visinière et apparenté est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage sumsant n'ont pas permis de le faire.
 - Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ; b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissan le livre 1 sur les installations électriques à basse tension

- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissance. Livre 1 sur les installations électriques à basse tension soient en tout temps observés; c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de l'installation électrique dans un dossier, conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de l'installation électrique dans un dossier, conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de l'installation électrique au nouveau pro, rétaire, gestionnaire ou exploitant; d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau pro, rétaire, gestionnaire ou exploitant; e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveil noce du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électrique; de la sisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de c, for nité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique. h) des infractions ont été constatées lors de la visite de cartorie, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où la res de cette seconde visite, des infractions subsistant, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la nute surveillance des installations électrique d'un mestiques.





CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RÉ: 44/2022/58199/01:1

→ ANNEXES



